

CONTRÔLES DE L'EXISTANT

Méthode d'évaluation actuelle

La réglementation, et pas plus !

Pour évaluer la conformité des ANC, et définir d'éventuelles obligations de réhabilitation, le SDANC applique la réglementation, mais ne va pas au-delà !

1 – Application de la grille d'évaluation nationale

Cette grille figure dans l'arrêté « contrôle » (cf. fiche A3.1).
Ce même arrêté donne des précisions sur les critères à évaluer.

Article 2
+
Annexe II

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (comme direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	* Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes	Installation non conforme > Risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Article 4 - cas c)	Article 4 - cas a)	Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	* Travaux dans un délai de 1 an si vente	* Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	* Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

2 – Fiches de cas du Plan d'Action National pour l'ANC (PANANC)

Dans le cadre du PANANC, plusieurs fiches de cas, élaborées en collaboration avec les Ministères, ont été éditées.

Elles concernent des cas techniques particuliers, et précisent au SPANC comment évaluer ces cas spécifiques.

Ces fiches ne sont pas réglementaires, mais ont été élaborées dans un cadre officiel ; à ce titre, elles pourraient être opposables à un service qui n'en tiendrait pas compte.

3 – Fiches de cas internes au SDANC

Face à des cas techniques particuliers, le SDANC a établi, en partenariat avec le prestataire, des fiches de cas permettant d'évaluer toute situation identique de la même manière.